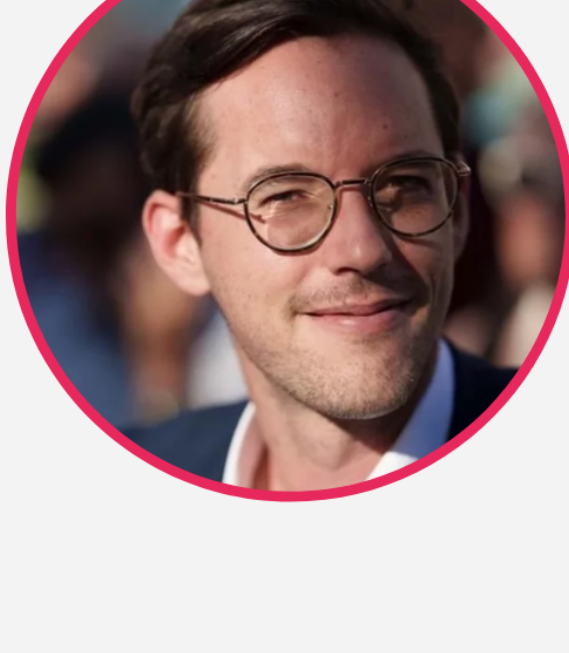


IÑAKI ECHANIZ

Député de la 4e circonscription des Pyrénées-Atlantiques



LETTRE D'INFORMATION

N°10

Dans cette lettre d'information, retour sur mes dernières activités, à Paris comme en circonscription.

EN CIRCONSCRIPTION

Au mois d'avril, les travaux parlementaires ont été suspendus pendant deux semaines. Ce fut l'occasion pour moi de passer encore davantage de temps en circonscription.



En manifestation à Bayonne le 1er avril

Le mois a démarré par une mobilisation à Bayonne contre la crise du logement. Pour en savoir plus sur ce sujet, je vous invite à lire mes deux derniers flash actu, désormais disponible sur mon site internet !

LIRE LES FLASH ACTU

Grâce au temps dégagé par la suspension des travaux à Paris, j'ai pu activement poursuivre ma tournée des communes. Pour rappel, depuis le début de mon mandat, je parcours la circonscription à la rencontre des maires, acteurs essentiels du territoire. À travers des entretiens individuelles ou collectives, nous échangeons sur les projets, difficultés ou besoins des communes. Notre circonscription est vaste et j'ai à cœur de connaître les situations de chacune nos communes afin de me faire le relais de leurs situations à l'Assemblée comme auprès d'autres institutions. Au cours des deux derniers mois, j'ai rencontré près de 50 maires parfois accompagnés d'autres élus des conseils municipaux.

Les élus locaux sont essentiels dans nos territoires. S'attaquer à eux, c'est s'en prendre à la République et à la démocratie. Je condamne avec fermeté les violences de l'extrême droite qui ont frappé Yannick Morez, maire de Saint-Brévin qui a préféré quitter ses fonctions.

SÉCHERESSE

Pendant l'été 2022, notre département des Pyrénées-Atlantiques a été rudement frappé par une intense sécheresse. Si elle fut éprouvante pour chacun, elle le fut particulièrement pour nos agriculteurs et leurs exploitations.

L'État s'est mobilisé rapidement pour venir en aide au secteur, en reconnaissant au département le statut de calamités agricoles sécheresse, et en revoyant les conditions d'éligibilité pour nos agriculteurs. Toutefois, l'accès aux indemnisations demeure toujours trop difficile, privant près d'un agriculteur sur trois d'aides auxquelles il pourrait légitimement prétendre. Que ce soit en Pays basque ou en Béarn, tout agriculteur que la sécheresse aurait touché doit pouvoir être justement indemnisé.

C'est pourquoi, avec la sénatrice des Pyrénées-Atlantiques Frédérique Espagnac, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de réviser une fois encore les critères d'éligibilité, en tenant compte des spécificités de chacun. En effet, l'agriculture dans les Pyrénées-Atlantiques a la spécificité d'être en grande partie tournée vers des exploitations de petite taille, de montagne et recourant massivement à l'estivage.

J'ai également participé à une table ronde autour de J.M. Bicaïn, maire de Camarthe, réunissant des agriculteurs, des représentants des collectivités et des syndicats agricoles.

Restant vigilant et engagé sur la question, j'ai de nouveau interpellé Marc Fesneau le 7 juin dernier en Commission des affaires économiques.

L'exclusion de nombreux exploitants des dispositifs d'indemnisation est mal vécue localement puisqu'elle nourrit un sentiment légitime d'iniquité accentué par le peu de lisibilité du système de calcul des aides.

Face à l'urgence, au défi d'attractivité du métier et aux menaces sur notre souveraineté alimentaire, il appartient à l'État de prendre en charge cette indemnisation pour tous les agriculteurs touchés par la sécheresse, sans exception en débloquent, par exemple, le reliquat du fonds fléché pour l'indemnisation sécheresse s'élevant, selon les chiffres fournis par les services de l'État, à 1.200.000 euros.

VISIONNER MA QUESTION À MARC FESNEAU

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN COMMISSION

Au mois de mai, j'ai pu intervenir plusieurs fois en commission des affaires culturelles et de l'éducation sur des sujets variés : streaming musical, cinéma, industrie du livre, coupe du monde de rugby...

À chacune de ces interventions, je tente de donner à voir les enjeux qui animent notre territoire.

Le 10 mai, nous avons par exemple auditionné Bruno Lasserre, sénateur et ancien vice-président du Conseil d'État, à la suite de son rapport sur le cinéma. Pour préparer cette audition, j'ai pris contact avec des acteurs locaux du secteur. Mon équipe et moi-même avons par exemple pu nous entretenir avec le directeur de la programmation du cinéma d'Orlon. Je l'ai alors interrogé sur la situation des cinémas indépendants. Dans la ruralité, l'accès à la culture est un enjeu de taille, il est plus qu'urgent de rapprocher les habitants de ces cinémas indépendants comme des librairies qui sont des ressources culturelles précieuses par la pluralité de leur offre. J'ai souhaité, par mon intervention, rappeler l'importance de ne pas laisser les impératifs économiques prendre le pas sur des objectifs culturels.

RETROUVER MON INTERVENTION SUR...

L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

LA CONDITION DES VACATAIRES

LES CINÉMAS INDÉPENDANTS

LA CONTRIBUTION DU STREAMING MUSICAL AU FINANCEMENT DU CNM

LES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Le 31 mai, la proposition de loi d'abrogation du groupe LIOT était examinée en commission des affaires sociales. Retour sur ses origines et le déroulé de cet examen.

Dès la décision du Conseil constitutionnel portant sur la réforme des retraites le 14 avril 2023, les députés socialistes ont annoncé les premiers qu'ils déposeraient une proposition de loi d'abrogation de la réforme. Quelques jours plus tard, une proposition était sur la table. Toutefois, la prochaine niche d'une groupe de gauche n'arrivant pas avant novembre (LFI), une mise à l'ordre du jour à court terme était peu probable.

Le dépôt de cette proposition de loi a néanmoins inspiré le groupe LIOT qui a déposé sa propre proposition de loi, rédigée différemment, dans l'optique de sa niche le 8 juin. Nous avons, avec mes collègues socialistes, co-signé cette proposition de loi, tout comme l'ensemble des groupes de la NUPES.

La proposition de loi vise tout d'abord à remédier au manque démocratique caractérisant la réforme des retraites : l'absence de vote de l'Assemblée nationale. En effet, avec l'utilisation combinée des articles 47-1 et 49-3 de la Constitution, le Gouvernement a privé l'Assemblée nationale d'un vote sur l'ensemble du texte. Le seul vote qui a lieu sur la réforme des retraites a en fait porté sur la motion de censure, mais qui par sa capacité à renverser le Gouvernement, a altéré le vote de nombre de députés, notamment au sein du groupe Les Républicains.

Le 31 mai, lors de l'examen en commission, les groupes de la majorité (RE, Modem, HOR) se sont exprimés contre la proposition. Le groupe LR qui a huit membres dans cette commission avait procédé à des permutations de deux membres historiquement défavorables à la réforme du Gouvernement dont le vote pour les amendements de suppression de l'article 1er n'était pas garanti.

Lors de l'examen des amendements, l'article 1er a été supprimé : 38 pour, 34 contre, 1 abstention. Le texte qui a donc été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique était composé de l'article 2 modifié (portant sur l'organisation d'une conférence de financement) et de l'article 3 (gage financier).

La stratégie des groupes de la majorité présidentielle de supprimer l'article 1er, empêchant ainsi sa réintroduction par voie d'amendements en séance en s'appuyant sur une lecture stricte de l'article 40 et contraire au rapport Woerth, a donc fonctionné.

À la suite de ce nouveau mépris du Parlement, nous avons fait le serment de toujours le défendre contre toute volonté présidentielle d'en limiter ses droits.

LIRE NOTRE SERMENT

RETOUR SUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI EN PHOTOS



Dans les rues de Paris, le 6 avril, pour protester contre la réforme des retraites

À Bayonne, le 1er avril, avec Ina Suppléant, Cécile Sanderah, contre la spéculation immobilière au Pays-Basque

Journée du 1er mai

Commemorations du 8 mai à Ordon

Inauguration du centre-bourg de Larceveau à la suite des travaux de réhabilitation

La route entre la vallée d'Azilbarre et les estives d'Abiski, c'est aussi ça être député !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Comme vous avez pu le lire au député de cette lettre d'information, le calendrier parlementaire prévoit des périodes de suspension notamment pour permettre aux députés d'exercer leurs activités liées au travail qu'ils doivent accomplir dans leur circonscription. Le rythme des séances est décidé par le Parlement lui-même contrairement à la session. La session désigne la période de l'année pendant laquelle le Parlement se réunit pour délibérer en séance plénière. Le régime des sessions est organisé par la Constitution. Depuis la révision constitutionnelle de 1995, la session dite ordinaire dure 9 mois, du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin. Toutefois, à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale, le Parlement peut être réuni en session extraordinaire, ouverte et close par décret du Président de la République

